

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N°049-2024

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN DEFILE SYNDICAL SUR LA
VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS LE
MERCREDI 1^{ER} MAI 2024**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

-
- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La demande formulée par le groupe syndical UNSa Territoriaux représenté par Monsieur TOMA Patrice, Secrétaire Général,
- L'avis favorable de la Police Territoriale en date du 23 Avril 2024,
- L'assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- La liste nominative des personnes encadrant le défilé,
- La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
- Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté autorisation d'organiser sur la voie publique un défilé syndical organisé par le groupe syndical UNSa Territoriaux représenté par Monsieur TOMA Patrice, Secrétaire Général, **le Mercredi 1^{er} Mai 2024 à 07 Heures 00** d'après l'itinéraire suivant :

.../...

DEPART : -Place du Kiosque du Front-de-Mer de Marigot,
-Boulevard de France,
-Rue de la République,
-Rue de la Liberté,
-Rue du Président Kennedy,
-Rue de la Hollande,
-Rond-point d'Agrément,
-Morne Valois,
- Route de Friar's Bay,
ARRIVEE: -Plage de Friar's Bay

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- Respect des horaires impartis et de l'itinéraire.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 : **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Réseaux Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 23 Avril 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON